



GLOSSAIRE : Présentation générale des structures ministérielles de l'administration centrale

Secteur travail

Partie 1

Le décret n° 2007-1000 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a changé les contours des ministères sociaux, secteurs de la solidarité et du travail, et a réparti/partagé entre plusieurs ministères les compétences du nouveau ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

A- Présentation générale et organigramme du ministère

★★ Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a autorité sur :

- Délégation interministérielle à la famille
- Direction Générale du Travail (DGT) secteur travail
- Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal (DILTI) secteur travail
- Direction de l'Administration Générale et de la Modernisation des services (DAGEMO) secteur travail
- La Délégation interministérielle aux Personnes handicapées (DIPH)
- Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE)



★★ Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a autorité conjointe avec le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur :

- [Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques \(DARES\)](#) secteur travail
- [Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale \(DIIESES\)](#)

★★ Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a autorité conjointe avec le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co développement sur :

- [Direction de la Population et des Migrations \(DPM\)](#) secteur travail et solidarité

★★ Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a autorité conjointe avec le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur :

- [Inspection Générale des Affaires Sociales \(IGAS\)](#)
- [Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales](#)
- [Délégation aux Affaires Européennes et Internationales \(DAEI\)](#)
- [Délégation à l'Information et à la Communication \(DICOM\)](#)

★★ Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a, conjointement avec le ministre du logement et de la ville, autorité sur :

- [Direction Générale de l'Action Sociale \(DGAS\)](#)

★★ Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a, conjointement avec le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, autorité sur :

- [Direction de la Recherche, de l'Evaluation, des Etudes et des Statistiques \(DREES\) ;](#)
- [Direction de la Sécurité Sociale ;](#)



★★ Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité dispose, en tant que besoin de :

- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) secteur travail et emploi ;
- Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

B- Structures et directions du secteur travail

La direction générale du travail (DGT)

La direction générale du travail prépare, anime et coordonne la politique du travail afin d'améliorer les relations collectives et individuelles et les conditions de travail dans les entreprises ainsi que la qualité et l'effectivité du droit qui les régit.

A ce titre, elle est chargée de l'élaboration et de l'application des textes législatifs et réglementaires et assure le développement des actions concernant les relations du travail, l'accompagnement et le suivi de la négociation collective, les conditions de travail et la protection de la santé et de la sécurité en milieu de travail.

Dans le champ des relations du travail, elle a autorité sur les services déconcentrés et **est chargée de l'application de la convention no 81 de l'OIT du 11 juillet 1947**. Elle assure à ce titre la fonction d'autorité centrale pour les agents de l'inspection du travail relevant du ministre en charge du travail.

Elle détermine les orientations de la politique du travail, coordonne et évalue les actions, notamment en matière de contrôle de l'application du droit du travail. Elle contribue à la définition des principes de l'organisation du réseau territorial. Elle assure l'appui et le soutien de ces services dans l'exercice de leurs missions. Elle veille au respect des règles déontologiques de ces agents. Elle coordonne également les liaisons avec les services d'inspection du travail relevant d'autres départements ministériels.

Elle assure la tutelle de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ainsi que le secrétariat des conseils et comités consultatifs nationaux intervenant dans son champ de compétence.

Elle contribue à la définition de la position du ministère dans les négociations internationales et communautaires, participe à l'élaboration, prépare la transposition et assure l'application des actes internationaux et communautaires dans les matières qui relèvent de sa compétence.

Elle contribue à l'anticipation des évolutions des relations du travail et de leur cadre juridique.



La délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal (DILTI)

Créée par décret du 11 mars 1997, la DILTI est placée, par délégation directe du Premier ministre, sous l'autorité du ministre chargé du travail et de l'emploi, **pour lutter contre le travail illégal** en mobilisant toutes les administrations concernées et en associant l'ensemble des partenaires économiques afin de lutter contre les pratiques frauduleuses dans l'exercice d'une activité professionnelle et de l'emploi de salariés.

L'expression « travail illégal » désigne juridiquement six catégories de fraudes majeures à la législation sociale :

- le travail dissimulé : dissimulation d'activité, d'emploi salarié ou d'heures travaillées ;
- le marchandage : fourniture de main-d'œuvre dans un but lucratif ;
- le prêt illicite de main-d'œuvre : en dehors de la réglementation sur le travail temporaire ;
- l'emploi d'un étranger démuné de titre de travail ;
- la fraude aux revenus de remplacement ;
- le cumul irrégulier d'emplois.

Ces infractions peuvent être commises par des entrepreneurs français ou, pour certaines d'entre elles, par des entrepreneurs étrangers établis dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers et qui interviennent en France avec des travailleurs détachés pour y réaliser des prestations transnationales de services.

Elles se cumulent généralement avec d'autres délits connexes que sont la traite des êtres humains, les abus de vulnérabilité, les trafics de main-d'œuvre étrangère et l'usage illicite de faux documents.

⌘ La DILTI anime le dispositif interministériel national et départemental

La DILTI a un rôle pivot de mise en relation, de communication, de formation et d'assistance avec ses interlocuteurs privilégiés que sont les administrations centrales et organismes compétents en matière de lutte contre le travail illégal : les services de contrôle, les préfetures, les magistrats et les organisations professionnelles.

Elle veille à la mise en œuvre des orientations arrêtées par la commission nationale et dresse le bilan des actions entreprises, tant au plan national que par les commissions départementales et les COLTI. Elle est consultée et formule des propositions sur les mesures législatives et réglementaires, prises par les autorités politiques, qui ont une incidence sur le travail illégal.



⌘ La DILTI réalise des études et analyse la verbalisation

La mission études et statistiques fait une synthèse des procès verbaux établis par l'ensemble des services de contrôle et recueillis par les secrétaires permanents des COLTI. L'analyse de la verbalisation permet d'observer chaque année le travail illégal, à l'échelle nationale et régionale : ses différentes formes, son ampleur et son évolution.

Elle élabore des diagnostics et réalise des études, par thèmes ou secteurs d'activité, à partir des observations locales fournies par les acteurs opérationnels, à partir également des données qu'elle recueille auprès de ses divers partenaires administratifs et institutionnels.

⌘ La DILTI apporte un appui juridique aux agents de contrôle et aux magistrats :

1. Par la section d'études et d'assistance qui :

- répond à toute demande d'information et renseigne sur les procédures propres aux différents services de manière à favoriser la coordination des opérations de contrôle ;
- donne un avis consultatif et assiste le service enquêteur ou le magistrat qui la sollicite sur une affaire complexe ou de grande ampleur. Elle suit le traitement de l'affaire signalée depuis l'enquête jusqu'aux poursuites pénales, s'il y a lieu ;
- peut apporter son assistance technique aux OPJ ou aux magistrats au cours de la procédure pénale, dans le cadre du recours à toute personne qualifiée (article 60, 77-1 ou 157 du code de procédure pénale).
- fournit : des informations relatives à des affaires similaires traitées sur d'autres points du territoire ; des signalements aux juridictions ou aux préfetures concernant certaines situations de fraude organisée ; une expertise juridique ; une analyse des documents saisis au cours de perquisitions ; une méthodologie d'enquête et de coordination des services ; une documentation juridique spécialisée.

2. Par le "bureau de liaison pour la coopération administrative" au sein de l'Union européenne

La DILTI répond, dans son champ de compétence, aux demandes d'information motivées des administrations publiques, françaises et européennes, lorsqu'elles enquêtent sur une entreprise étrangère qui détache des travailleurs dans le cadre d'une prestation de services transnationale. L'objectif est que les services de contrôle du pays du lieu d'exécution de la prestation disposent de toutes les informations nécessaires sur l'entreprise contrôlée.

3. Par la formation des agents de contrôle

Les formations peuvent être interministérielles ou spécifiques à chaque corps de contrôle. Elles peuvent être organisées en direction des COLTI pour favoriser la constitution d'équipes opérationnelles.



L'objectif est triple : développer la vigilance des agents de contrôle à l'égard de pratiques frauduleuses en émergence, améliorer la circulation de l'information entre les services, mieux appréhender les différentes situations, et donc le droit applicable, lors des enquêtes de travail illégal.

4. Par une documentation et une information spécialisées

La DILTI élabore, rassemble et diffuse une information régulièrement actualisée sur les affaires dont elle a connaissance, les travaux législatifs et réglementaires, la jurisprudence, les articles juridiques, la presse.

⌘ La DILTI accompagne les actions de prévention

La DILTI prévient la concurrence déloyale par une concertation avec les organisations professionnelles des secteurs d'activité les plus affectés par le travail illégal : diagnostic, action, suivi. Les engagements pris s'inscrivent dans des conventions de partenariat, nationales ou départementales, et des chartes de bonne conduite, signées par les professionnels et les pouvoirs publics.

⌘ La DILTI développe des initiatives de coopération internationale

À l'échelle européenne et internationale, la DILTI développe des contacts avec les autres États en vue d'une coopération pour lutter contre les pratiques transnationales de travail illégal.

La Direction de l'Administration Générale et de la Modernisation des services (DAGEMO)

La DAGEMO, chargée d'assurer la gestion des ressources humaines et des moyens du ministère (secteur emploi), a un rôle d'animation des services déconcentrés et de coordination des actions de modernisation du ministère.

Elle est avant tout au service de l'ensemble des délégations et des directions du ministère et de ses agents. Elle élabore la politique générale des personnels du ministère et assure la gestion des 9500 personnes affectées dans les services déconcentrés et des 1000 agents en administration centrale. Elle prépare, en collaboration avec les autres directions, le budget du ministère (secteur emploi) et veille à son exécution.

Elle est chargée de la gestion financière, du contrôle de gestion, des investissements immobiliers et de l'ensemble des moyens de fonctionnement des services du ministère.

La DAGEMO gère un budget d'environ 600 millions d'euros, dont 440 millions d'euros sont destinés à la rémunération des 10500 emplois, et 78 millions d'euros pour les crédits de fonctionnement des services déconcentrés (crédits globalisés), inscrits dans le programme de gestion et évaluation des politiques du travail.



Dans un cadre de déconcentration, le pilotage ministériel appelle la mise en place d'un dialogue de gestion entre administration centrale et services gestionnaires. La DAGEMO doit garantir des références communes pour assurer la cohérence d'ensemble de l'action, des outils de suivi nécessaires aux gestionnaires, par exemple l'outil informatique de comptabilité ACCORD, dans une démarche d'accompagnement des services.

Par ailleurs, le rôle d'ordonnateur de la DAGEMO exige une articulation étroite des échanges d'information avec les directions gestionnaires, dans le cadre d'un dialogue de gestion. De même, la déconcentration et la responsabilisation des gestionnaires engagent à structurer l'offre de services de la DAGEMO à l'administration territoriale et à l'administration centrale.

Enfin, le rôle d'expertise, de référent et d'appui technique de la DAGEMO, tant en matière de gestion prévisionnelle des compétences, que de communication ou d'informatique, implique des relations étroites et continues avec les services centraux et déconcentrés.

Avec les partenaires extérieurs, la DAGEMO travaille plus particulièrement avec les directions et services du ministère du Budget ainsi que du ministère de la Fonction Publique, et du Service d'information du Gouvernement.

Elle est le correspondant de la CNIL, du Médiateur de la République, de la Commission d'accès aux documents administratifs, de la Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat et de la Cour des Comptes. Elle exerce, avec la DGEFP, la tutelle administrative et financière du CNASEA.

La DAGEMO est chargée de la mise en œuvre du programme " gestion et évaluation des politiques du travail ", notamment :

- ▶ La rénovation des politiques des ressources humaines, qui implique la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la rénovation du dialogue social ;
- ▶ Le renforcement des capacités de pilotage pour mieux répondre aux besoins des usagers.

Ainsi, la DAGEMO, chargée d'assurer la gestion des ressources humaines et des moyens du ministère (secteur emploi), est fortement concernée par les évolutions de la gestion publique. En effet, la LOLF, notamment la gestion du budget du ministère par programmes budgétaires, a obligé à revoir les mécanismes internes de préparation et d'exécution du budget. De même, les nouvelles obligations d'évaluation de l'action publique et d'information du Parlement ont conduit à structurer l'organisation du contrôle de gestion dans le ministère. La fongibilité des crédits, mise en place en 2006, a impliqué de revoir les relations avec les gestionnaires, dont la responsabilité a été accrue dans un contexte de déconcentration approfondie, suivant des objectifs prioritaires clairs fixés par la Directive Nationale d'Orientation.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE



à suivre..